

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Annexe 51-102A3

Application de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la Société

Idaho Champion Gold Mines Canada Inc.
401, rue Bay, bureau 2702
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

Rubrique 2. Date du changement important

Le 6 mars 2020

Rubrique 3. Communiqué de presse

Un communiqué de presse a été diffusé par l'intermédiaire d'Accesswire le 6 mars 2020.

Rubrique 4. Résumé du changement important

La société Idaho Champion Gold Mines Canada Inc. (ci-après « Champion » ou la « Société ») a déclaré qu'elle a conclu la dernière tranche d'un financement sursouscrit par voie de placement privé sans l'intermédiaire de courtiers.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

Dans le cadre de la clôture de cette dernière tranche, la Société a émis 6 250 000 unités pour un produit brut de 500 000 \$. La Société a payé une commission d'intermédiaire en espèces de 21 880 \$ et a émis 273 500 bons de souscription d'intermédiaire. Ce placement privé a permis à la Société de recevoir un produit total de 1 204 187 \$. Le 13 janvier 2020, Champion a annoncé un placement privé sans l'intermédiaire de courtiers d'au plus 12 500 000 unités au prix de 0,08 \$ l'unité pour un produit brut s'établissant au plus à 1 000 000 \$. Chaque unité est composée d'une (1) action ordinaire et d'un (1) bon de souscription non cessibles (un « Bon de souscription »). Chaque Bon de souscription confère à son porteur le droit d'acquérir une action ordinaire supplémentaire au prix de 0,15 \$ au cours d'une période de 60 mois à compter de la date d'émission. Tous les titres émis dans le cadre du placement seront assujettis à un délai de conservation de quatre mois prévu par les lois canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières. Le produit de ce placement sera affecté au financement d'un programme d'exploration dans le cadre des projets Baner Gold et Champagne dans l'État de l'Idaho, aux États-Unis, et utilisé à des fins générales de fonds de roulement.

Rubrique 6. Application des paragraphes 2 ou 3 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée de manière confidentielle en vertu du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102.

Rubrique 7. Information omise

Dans la présente déclaration, aucune information n'a été omise en raison de sa nature confidentielle.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

Les demandes d'information en lien avec le changement important décrit aux présentes peuvent être transmises à l'attention de la personne suivante :

Jonathan Buick, président et chef de la direction
Tél. : 416 569-7092

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 13 mars 2020